



Commune de ROQUETOIRE  
50 PLACE DE LA MAIRIE  
62120 ROQUETOIRE

## ARRETE MUNICIPAL

**Département**

PAS-DE-CALAIS

**Arrondissement**

SAINT-OMER

**Canton**

AIRE-SUR-LA-LYS

Arrêté N° 59/25102024

**RESTRICTION DE CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER  
- RUE D'AIRE, RUE DE MAMETZ ET RUE DE COHEM -**

Le Maire de la commune de ROQUETOIRE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur SAINT POL Olivier ,  
représentant de la société ENEDIS , domiciliée 59 rue de Théroanne à SAINT-OMER  
(62500), qui doit faire intervenir l'**entreprise ABTP** domiciliée rue Laennec ZI de la  
houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), pour effectuer des travaux de  
renouvellement HTA, au niveau de la rue d'Aire, de la rue de Mametz et de la rue de  
Cohem. Les travaux sont prévus à compter du 25 octobre 2024 jusqu'au 29 novembre 2024  
inclus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le  
déroulement des travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

**Article 1:** Le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau du carrefour de la  
rue d'Aire, rue de Mametz et de la rue de Cohem.

De plus, la circulation sera restreinte avec la mise en place d'un balisage de chantier  
"chaussée rétrécie" au lieu des travaux. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

**Article 2:** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les soins de  
l'**entreprise chargée de l'exécution des travaux**. Celle-ci s'engage à communiquer  
l'information, auprès des riverains concernés par les travaux.

**Article 3:** L'**entreprise ABTP s'engage à sécuriser et laisser libre d'accès le monument  
aux morts pour les commémorations des 1er et 11 novembre.**

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Roquetoire et toute  
contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur.

Fait à : ROQUETOIRE

Le 25/10/2024

Copie est adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,
  - Mr JOLY, MDADT de l'audomarois,
  - Mr SAINT-POL Olivier, société ENEDIS,
  - Mr BEN SALEM Samir, société ABTP,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

AVIS FAVORABLE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
Maison du Département d'Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Unité Rousie et Michéle  
Le Châtelier  
Responsable de Secteur  
Jean-Michel JOLY



Maire, Véronique BOIDIN

Signature et cachet